



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 21 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220921-DL2022_98-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 21 septembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 15 septembre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Emilie PEZET, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Alexia SANCHEZ – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Hélène STAVUN à Madame Emilie PEZET.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Véronique ANDREU.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de conseillers représentés : 7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-98 CIMETIÈRE : Reprise des concessions en état d'abandon

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23 du même code.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect de ruine, la commune peut, à bon droit reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été engagée dans le cimetière de la commune. Le procès-verbal en date du 02 mars 2016 a constaté pour la première fois l'état d'abandon de 09 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces concessions conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée, par un avis certifié d'affichage du procès-verbal du 02 mars 2016, affichage renouvelé 03 fois comme la réglementation l'exige et par un avis publié ce même jour.

Aucune famille, successeur, concessionnaire éventuel, ne s'est fait connaître durant les trois années ayant suivi le premier procès-verbal.

Le 15 octobre 2019, un procès-verbal de dernière constatation a été rédigé, mentionnant que les concessions en question sont toujours en état d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été respectées.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions en date du 02 mars 2016 ;

Vu le certificat d'affichage du procès-verbal du 02 mars 2016 ;

Vu l'avis de reprise des concessions en état d'abandon en date du 02 mars 2016 ;

Vu le procès-verbal de dernière constatation de l'état d'abandon de concessions en date du 15 octobre 2019 ;

- **DÉCIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur les deux procès-verbaux annexés à la présente délibération soient reprises par la commune ;
- **DÉCIDE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- **DÉCIDE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :